

Arrêté DCPAT-BPEF-2025 n° 792

Travaux de restauration de 13 mares

(Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Alot)

Autorisation d'occupation temporaire de terrains privés

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques.

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 211-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.151-37 modifié par l'article 68 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 3 portant sur la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'état du deuxième grade, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2024-010 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel LE ROY, Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT-BPEF-2025 n° 740 du 23 juillet 2025 déclarant d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les travaux de restauration de 13 mares situées dans les communes de Vezins, Nuillé, Saint-Léger-sous-Cholet, Bégrolles-en-Mauges, Sèvremoine, Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du 17 mars 2025 du Comité Syndical du SMIB Evre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Alot relative aux demandes de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de mares et d'occupation temporaire de terrains privés ;

Vu le dossier déposé à la Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire le 13 juin 2025 par le SMIB Evre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Alot, relatif à la déclaration d'intérêt général de travaux de restauration de 13 mares sur les communes de Vezins, Nuillé, Saint-Léger-sous-Cholet, Bégrolles-en-Mauges, Sèvremoine, Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire et à la demande d'autorisation

d'occupation temporaire de terrains privés, et enregistré sous le n°49-2025-00125 au titre des articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) déposé en préfecture le 23 juillet 2025 ;

Vu les plans parcellaires indiquant les terrains concernés ;

Considérant que ces travaux se rapportent à la restauration des milieux aquatiques, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne demande aucune participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, lesdits travaux remplissent les conditions pour être dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'il soit procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1982 susvisée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les représentants du Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Alot ainsi que ceux de l'entreprise à laquelle le syndicat aura, le cas échéant, délégué ses droits sont autorisés à occuper temporairement les parcelles privées situées dans les communes de Vezins, Nuaillé, Saint-Léger-sous-Cholet, Bégrolles-en-Mauges, Sèvremoine, Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire, telles qu'elles sont mentionnées dans le dossier annexé au présent arrêté.

Les plans parcellaires correspondants sont contenus dans le dossier annexé au présent arrêté.

Aucune occupation de terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

Article 2 :

Cette occupation temporaire est ordonnée afin de permettre les travaux réalisés dans les conditions mentionnées dans le dossier annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont munies d'une copie du présent arrêté qu'elles sont tenues de présenter à toute réquisition.

Article 4 :

Les maires des communes de Vezins, Nuaillé, Saint-Léger-sous-Cholet, Bégrolles-en-Mauges, Sèvremoine, Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire notifient le présent arrêté au propriétaire du terrain, ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; ils y joignent une copie du plan parcellaire et gardent l'original de cette notification.

En l'absence de toute personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier

domicile connu du propriétaire. L'arrêté et le plan parcellaire restent déposés en mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Article 5 :

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent, les représentants du Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Alot appliqueront les modalités d'occupation selon les conventions signées avec les propriétaires et l'exploitant, sans contrevenir aux articles 5 et 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

Article 6 :

Tout arrêté qui autorise une occupation temporaire est périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 :

Immédiatement après la fin de l'occupation temporaire des terrains, un constat d'état des lieux est établi contradictoirement en présence des propriétaires ou de leur représentant, de façon à s'assurer d'une restitution conforme à l'utilisation initiale des parcelles.

Les dommages constatés à la restitution des terrains donneront lieu à indemnisation fixée par voie amiable et, à défaut d'accord amiable sur l'indemnité, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Nantes pour obtenir le règlement d'une indemnité.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le Président du Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Alot et les maires des communes de Vezins, Nuillé, Saint-Léger-sous-Cholet, Bégrolles-en-Mauges, Sèvremoine, Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **18 AOUT 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

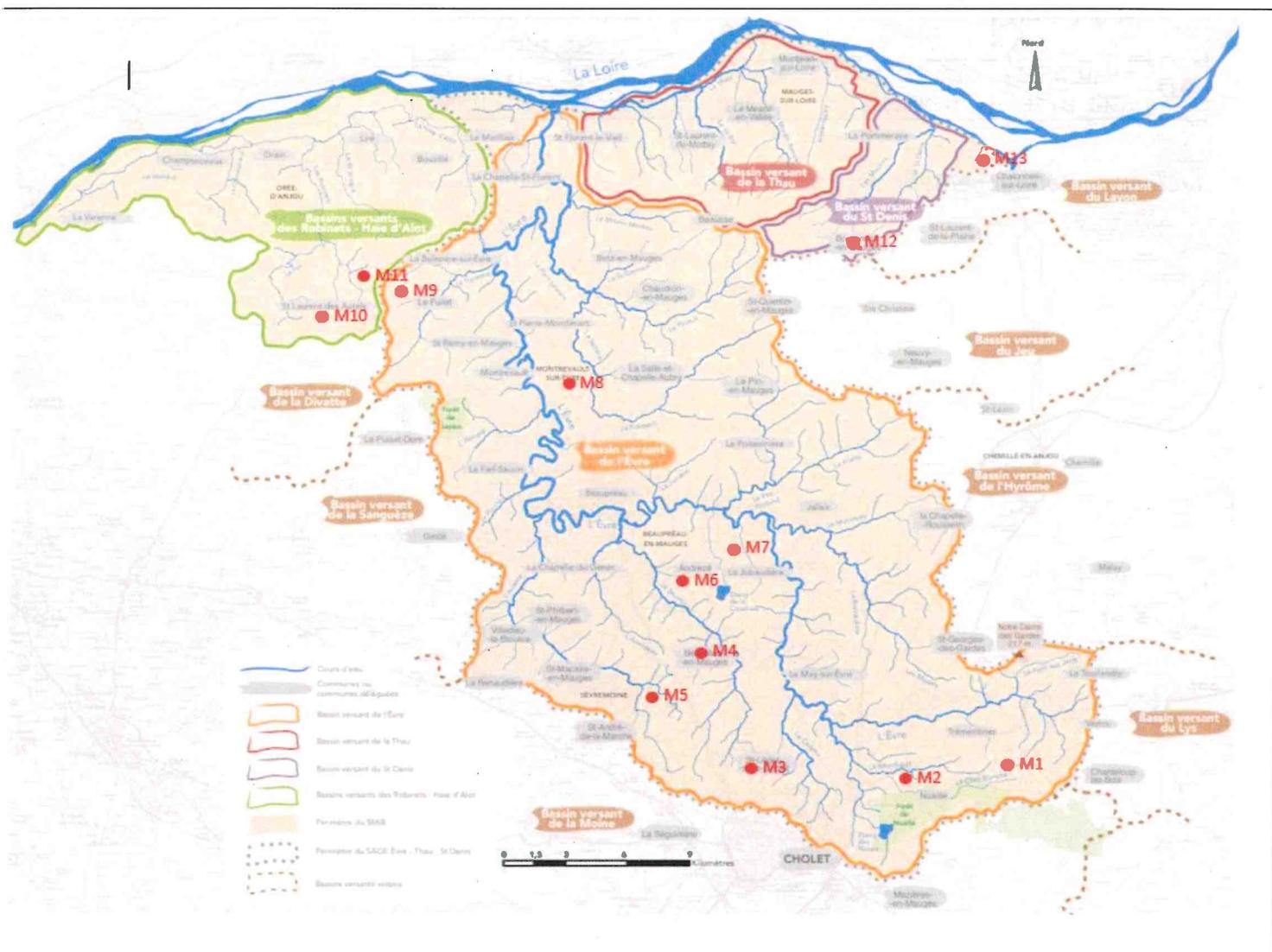
ANNEXE A L'ARRETE DCPAT 2025 n° 792 du 18 AOUT 2025

Par le préfet et par délégation
le secrétaire administratif
E. POIRIER

Localisation des mares

En 2025, les travaux de restauration menés par le Syndicat mixte des Bassins Evre-Thau St-Denis – Robinets Haie d'Alot (SMIB) concernent 13 mares, dont 10 mares sur des terrains privés et 3 mares sur des terrains communaux. Les mares concernées sont présentées dans la carte de localisation et le tableau ci-après.

Les 10 mares privées qui font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) par arrêté préfectoral DCPAT-BPEF 2025n° 740 du 23 juillet 2025, figurent en grisées dans le tableau ci-après.



N°	COMMUNE	LIEU-DIT	N° PARCELLE	PROPRIETAIRE
M1	VEZINS	LA MARMINIÈRE	E196 / E278	CESBRON ERIC
M2	NUAILLE	MONTBAULT	AB284	COMMUNE DE NUAILLE
M3	ST LEGER-SOUS-CHOLET	LA COUDRAIE	C1565	MORILLE FRANCOISE
M3	ST LEGER-SOUS-CHOLET	LA COUDRAIE	C1022	LEROUX GEORGES MARIE
M4	BEGROLLES-EN-MAUGES	LE PATIS	A64	BOUMARD LOUIS MICHEL
M5	ST MACAIRE-EN-MAUGES	LA BERNARDIÈRE	WL28	DE BOSSOREILLE DE RIBOU GENEVIEVE
M6	ANDREZÉ	LA PICARDIÈRE	WE8	ASPEELE PHILIPPE
M7	JALLAIS	LE BOIS DANIERE	WS19	MARTICOU MARIE STEPHANIE
M8	ST PIERRE MONTLIMART	LA GERFAUDIÈRE	D276 / D274	FOUILLEUL HERVE
M9	FUILET	LA PETINIÈRE	WE35	PROCAK ELISA
M10	ST LAURENT DES AUTELS	LA BROUSSE	B854	MAZÉ ARNAUD
M11	LIRE	BEAULIEU	D714	MULDER MARIE
M12	BOURGNEUF-EN-MAUGES	BOURG	D1250	COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE
M13	CHALONNES-SUR-LOIRE	PARC DE LA DENISERIE	AC359 / AC361	COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

Tableau 1 : Référencement des mares

Voies d'accès et plans parcellaires à occuper

Les voies d'accès aux mares et les plans parcellaires à occuper pour restaurer les mares sont les suivantes :

N°	PARCELLES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX	PARCELLES TRAVERSEES	COMMUNE	ACCES A LA MARE
M1	E196 / E278	E196 / E278	VEZINS	A partir de la route communale en direction du lieu-dit la Poterie, prendre le chemin communal à droite et ensuite entrée sur la parcelle E278. La mare se situe dans le coin de la parcelle E196
M2	AB284	AB284 / AB172/ A195	NUAILLE	A partir du bourg de Nuaille prendre la route communale qui descend à la station d'épuration, puis le chemin communal (AB172 / AB195) qui permet d'accéder à la parcelle AB284.
M3	C1565 / C1022	C1565 / C1022	ST LEGER-SOUS-CHOLET	A partir du bourg de St Léger-Sous-Cholet, prendre la route communale en direction du lieu-dit la Coudraie. En arrivant dans le village prendre le chemin communal qui permet d'accéder à la mare. La mare est à cheval sur deux parcelles : C1565 / C1022
M4	A1567/ A1565	A512 / A1561 / A1567 / A1565	BEGROLLES-EN-MAUGES	A partir du bourg de Bégrolles-en-Mauges, prendre le chemin privé (A512 / A1561) qui permet d'accéder au lieu-dit Le Pâtis puis entrer sur les parcelles A1567 / A1565
M5	WL28	WL28 / WM19 / WL29	ST MACAIRE-EN-MAUGES	A partir du bourg de St Macaire-en-Mauges prendre la route D63 et prendre le chemin privé (WM19) qui permet d'accéder aux parcelles WL29 et WL28 où se situe la mare.
M6	WE8 / WE10	WE8 / WE 10 / B393	ANDREZÉ	A partir du bourg d'Andrezé, prendre la route communale (B393) qui permet d'accéder au niveau du lieu-dit La Picardière. Avant d'arriver au lieu-dit tourner à droite pour entrer sur la parcelle WE8 et WE10
M7	WS19	WS19	JALLAIS	A partir du bourg d'Andrezé, prendre la route D91 en direction de Jallais. Au niveau dit Bois d'Asnière tournoi à droite et entrée sur la parcelle où se situe la mare (WS19)
M8	D276 / D274	D276 / D274	ST PIERRE MONTLIMART	A partir de la route D752 en direction de St Pierre Montlimart, prendre à gauche au rond-point et poursuivre la route communale qui permet d'accéder au lieu-dit La Gerfaudière. Dans le lieu-dit tourner à droite pour pouvoir accéder aux parcelles concernées : D276 et D274
M9	WE35	WE35	FUILET	A partir du bourg du Fuiet prendre la route communale qui permet d'accéder au lieu la Pétinière. Avant d'entrer dans le village tourner à gauche pour entrer sur la parcelle WE35

M10	B854	B854 / B1610 / B853	ST LAURENT DES AUTELS	A partir du bourg de St Laurent des Autels prendre la route communale qui permet d'accéder au lieu-dit la Brosse. Dans le village tourner à droite et traverser les parcelles B1610 et B853 avant d'arriver à la parcelle B854
M11	D714	D714 / D717	LIRE	A partir du bourg de St Laurent des Autels prendre la route D17 en direction du Filet et tourner à gauche sur la route communal qui permet d'accéder au lieu-dit Beaulieu. En arrivant dans le village tourner à droite sur la parcelle D717 pour accéder à la parcelle D714
M12	D1250	D1250 / D881 / D1370	BOURGNEUF-EN- MAUGES	A partir du bourg de Bougneuf-en-Mauges, prendre la Rue du Petit Anjou pour arriver à la parcelle D881 puis tourner à droite pour arriver à la parcelle D1250. L'accès peut également se faire par la parcelle communale D1370.
M13	AC359 / AC361	AC359 / AC361	CHALONNES-SUR- LOIRE	A partir du bourg de Chalonnes-sur-Loire, prendre la route D762 et tourner à droite au niveau de l'entrée du parc communal de la Deniserie (parcelles AC359 et AC361)

Tableau 2 : Accès aux mares et parcelles concernées

Accès à la mare M1 :

Commune concernée : VEZINS

Lieu-dit à proximité : LA MARMIERE

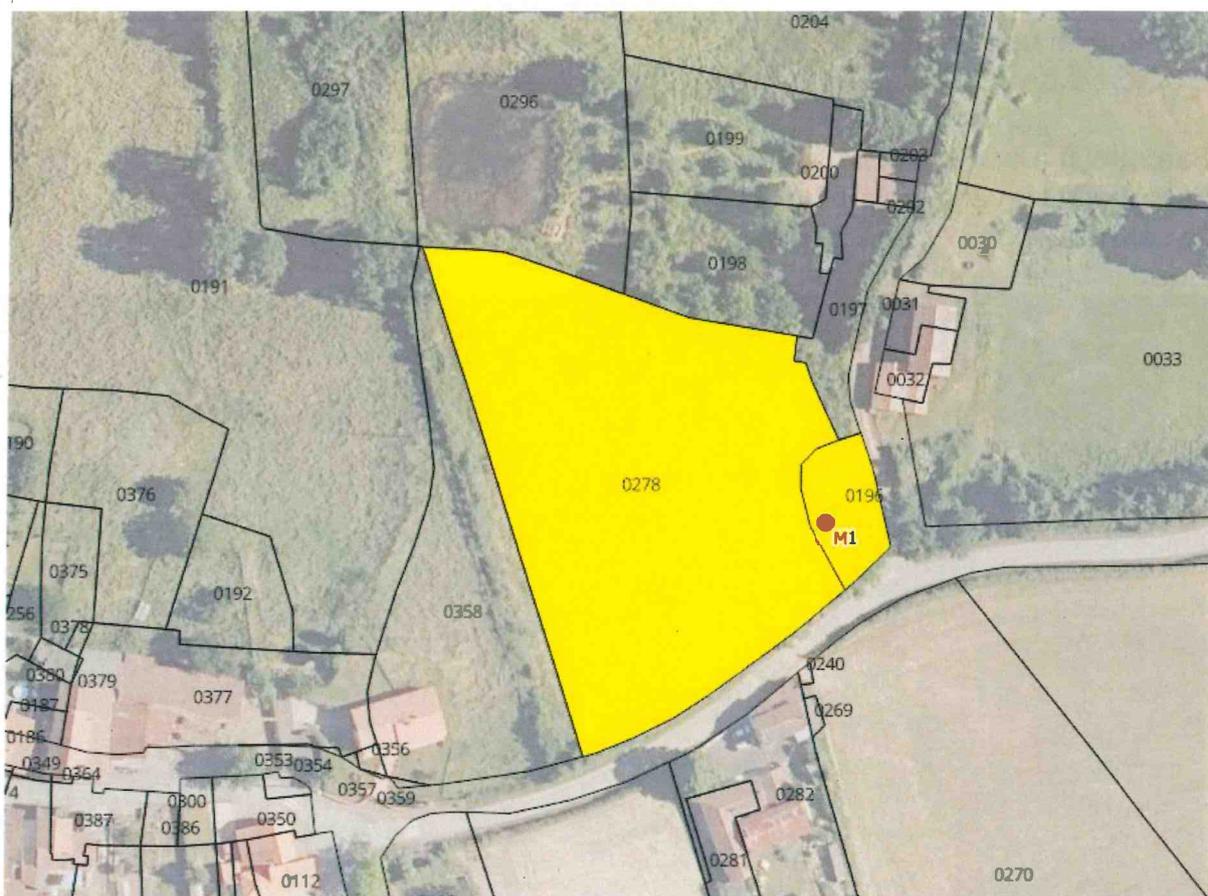
Parcelle(s) à occuper : E196 / E278

Parcelle(s) traversée(s) : E196 / E278

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux :





Parcelle(s) à occuper : E196 / E278

Durée prévisionnelle des travaux : 1 à 2 journées

Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper

Période d'intervention : septembre / octobre 2025

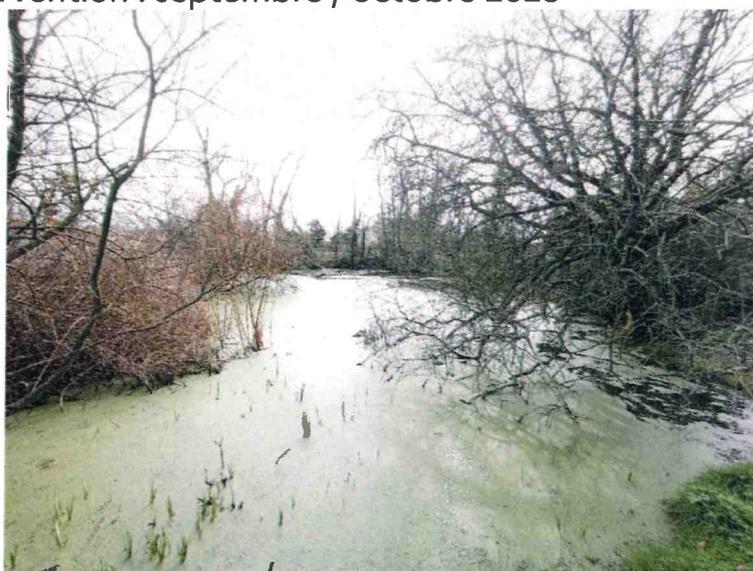


Photo de la mare à restaurer

Accès à la mare M2 :

Commune concernée : NUAILLE

Lieu-dit à proximité : MONTBAULT

Parcelle(s) à occuper : AB284

Parcelle(s) traversée(s) : AB284 / AB172/ A195

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux :





Parcelle(s) à occuper : AB284

Durée prévisionnelle des travaux : 1 journée

Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper

Période d'intervention : septembre / octobre 2025

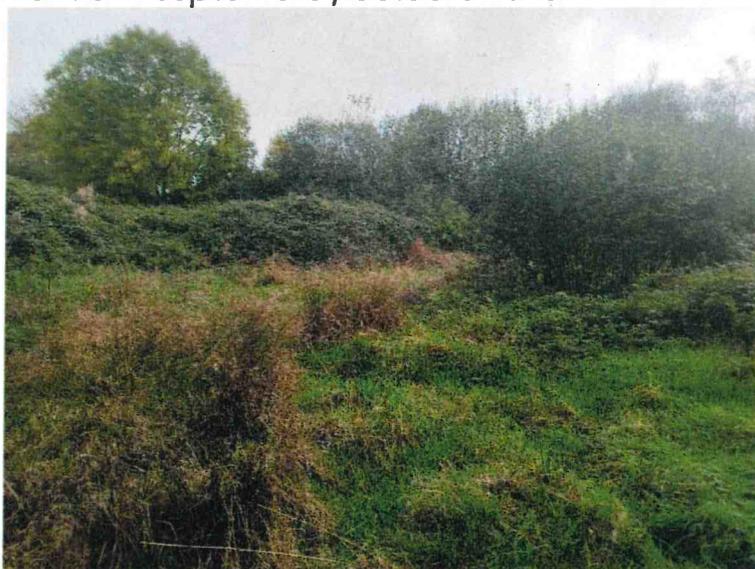


Photo de la mare à restaurer

Accès à la mare M3 :

Commune concernée : ST LEGER-SOUS-CHOLET

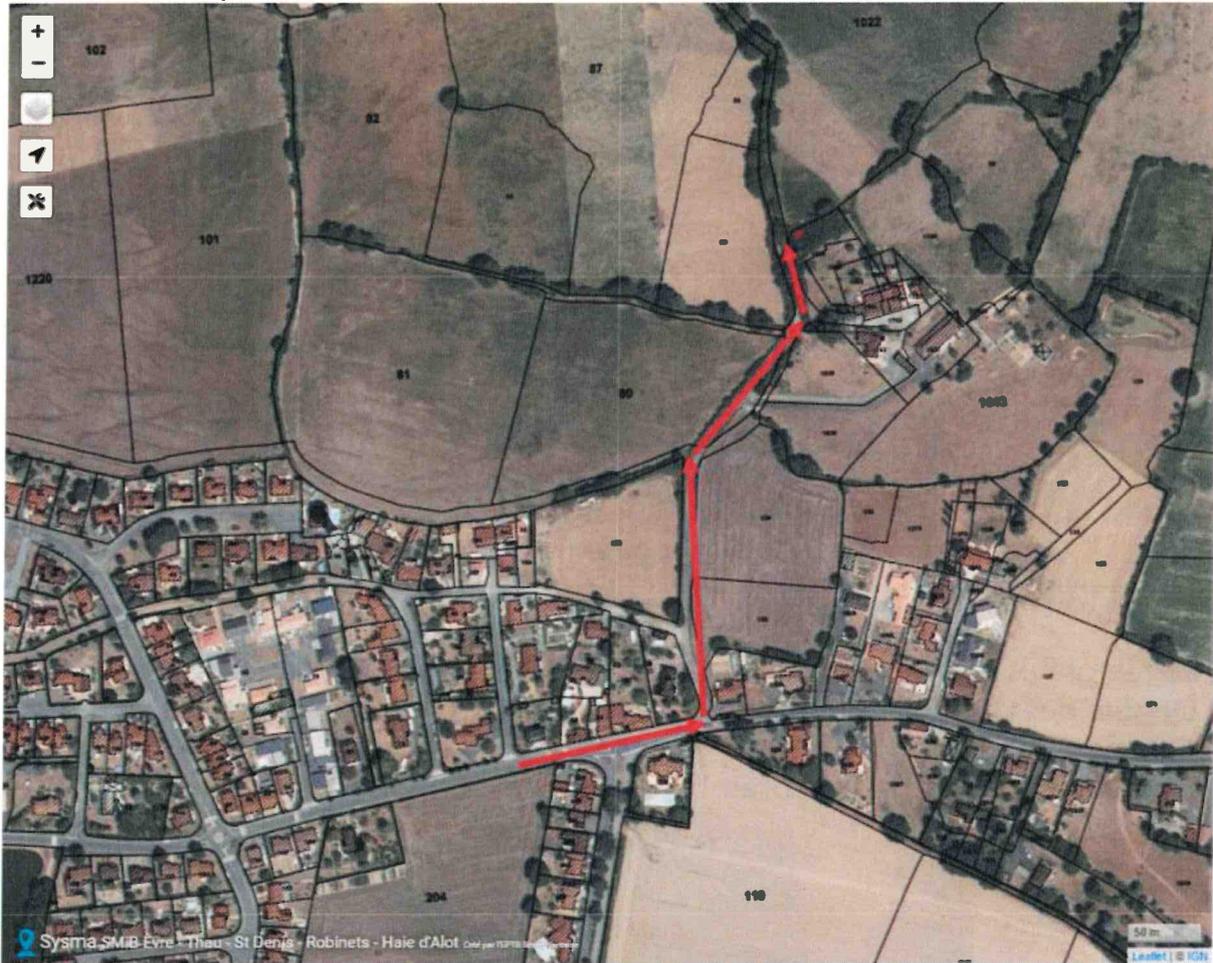
Lieu-dit à proximité : LA COUDRAIE

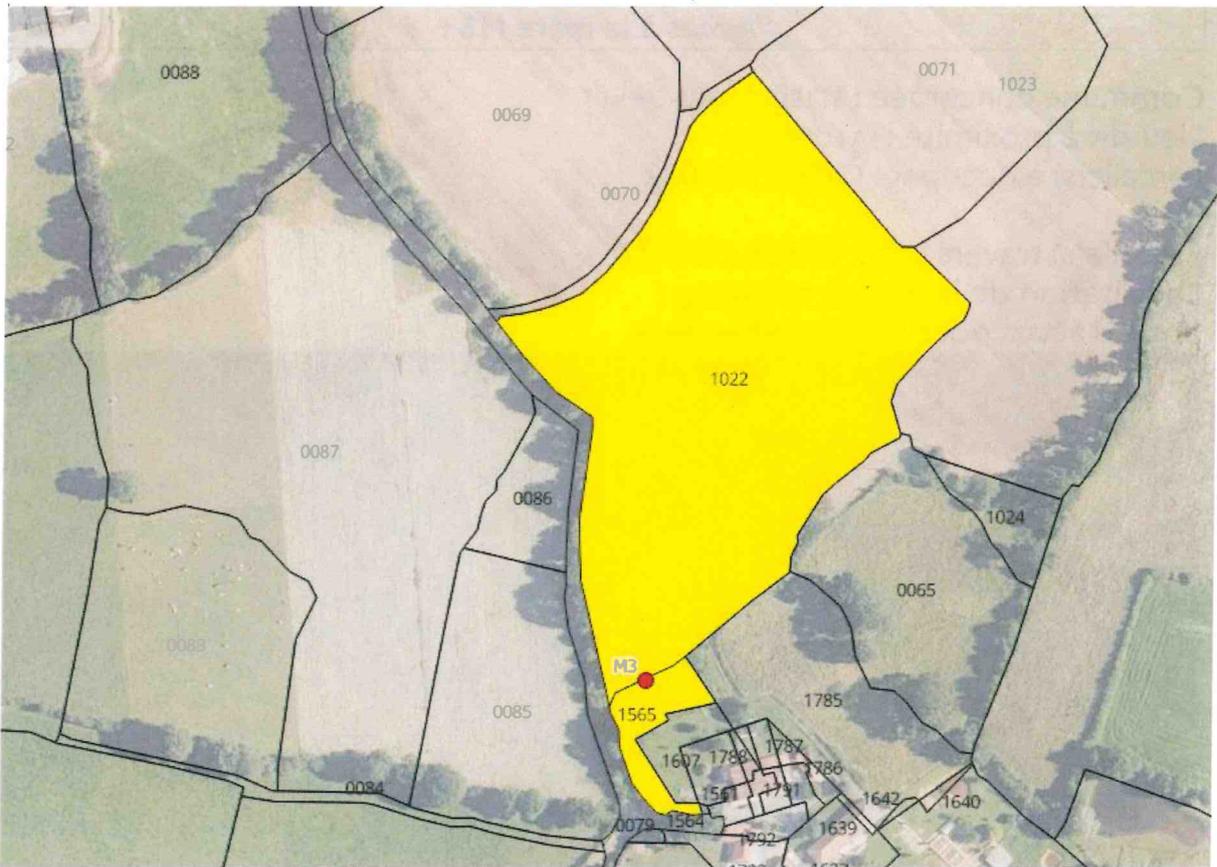
Parcelle(s) à occuper : C1565 / C1022

Parcelle(s) traversée(s) : C1565 / C1022

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux :





Parcelle(s) à occuper : C1565 / C1022

Durée prévisionnelle des travaux : 1 à 2 journées

Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper

Période d'intervention : septembre / octobre 2025



Photo de la mare à restaurer

Accès à la mare M4 :

Commune concernée : BEGROLLES-EN-MAUGES

Lieu-dit à proximité : LE PATIS

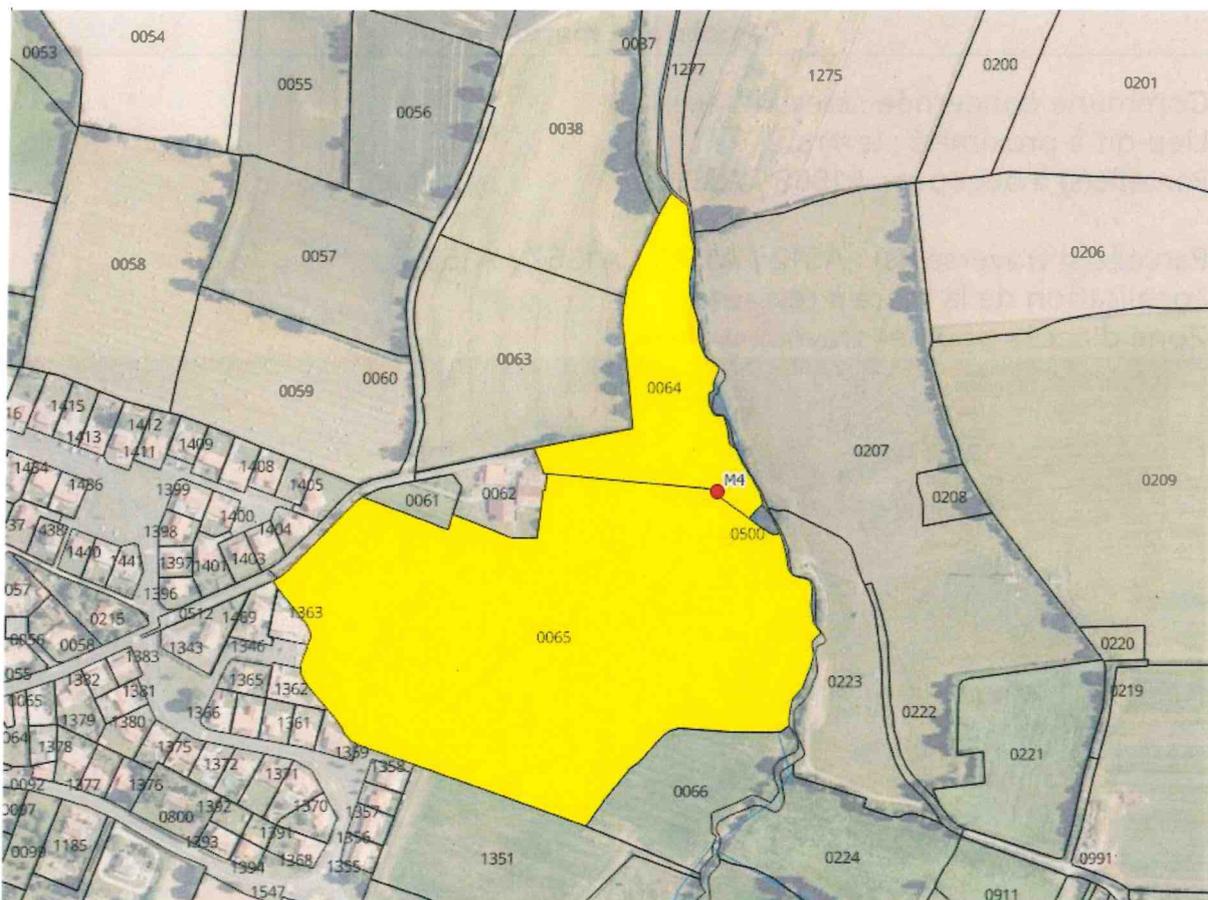
Parcelle(s) à occuper : A1565 / A1567

Parcelle(s) traversée(s) : A512 / A1561 / A1567 / A1565

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux :





Parcelle(s) à occuper : A1565 / A1567

Durée prévisionnelle des travaux : 1 journée
Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper
Période d'intervention : septembre / octobre 2025



Photo de la mare à restaurer

Accès à la mare M5 :

Commune concernée : ST MACAIRE-EN-MAUGES / SEVREMOINE

Lieu-dit à proximité : LA BERNARDIERE

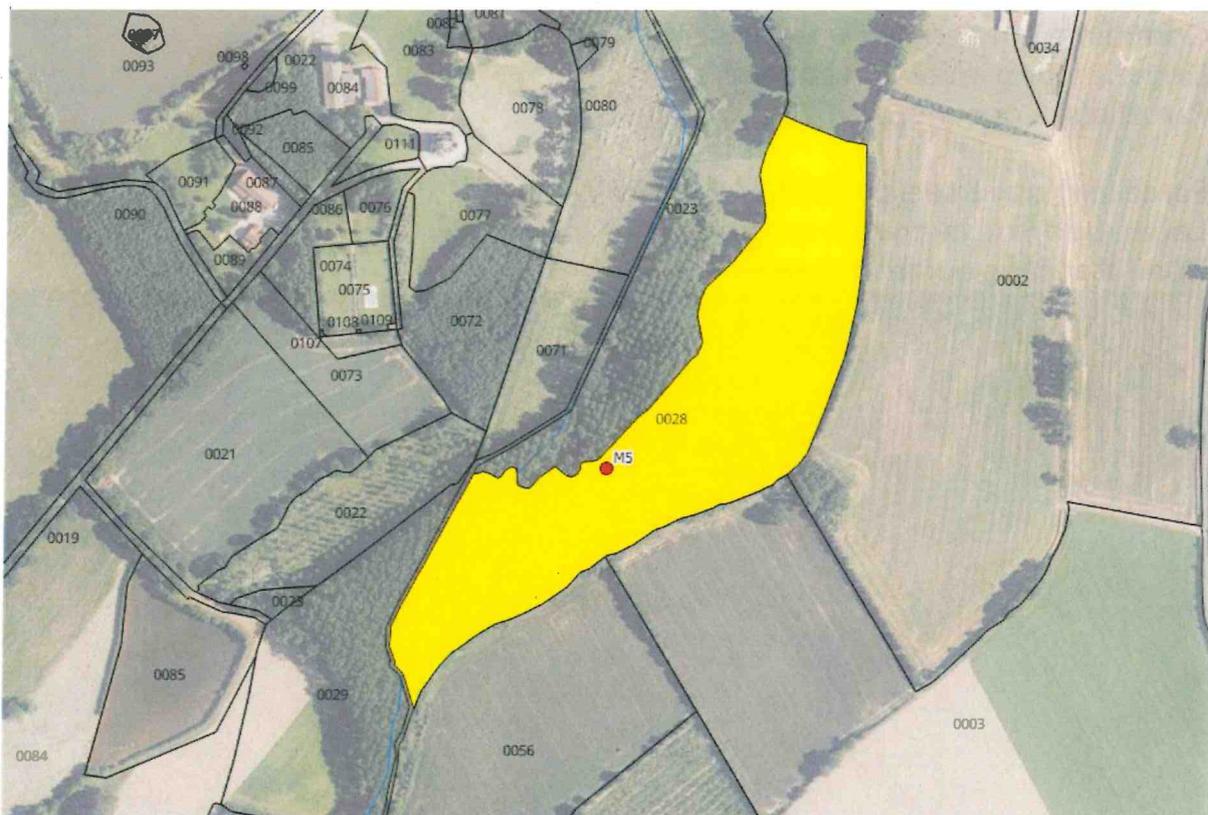
Parcelle(s) à occuper : WL28

Parcelle(s) traversée(s) : WL28 / WM19 / WL29

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux : 





Parcelle(s) à occuper : WL28

Durée prévisionnelle des travaux : 1 journée

Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper

Période d'intervention : septembre / octobre 2025



Photo de la mare à restaurer

Commune con

Lieu-dit à proximité : LA PICARDIERE

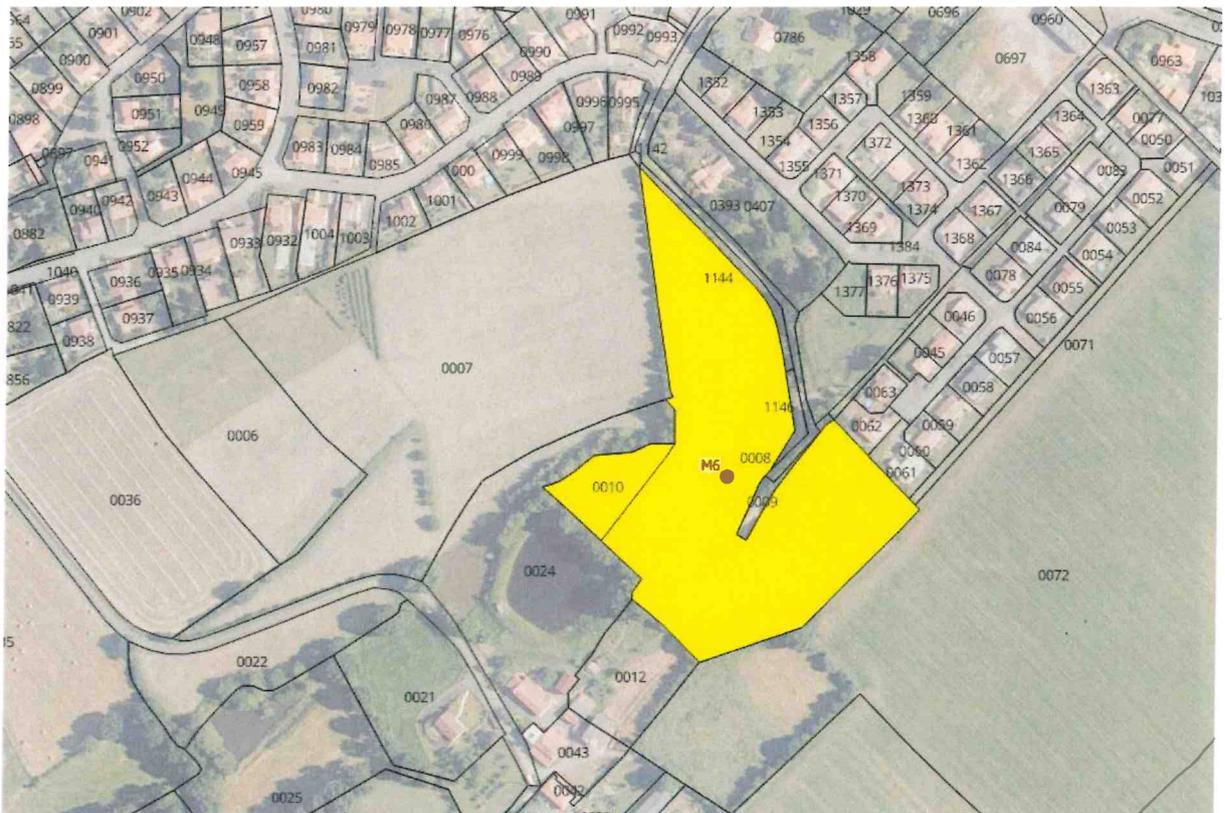
Parcelle(s) à occuper : WE8 / WE10

Parcelle(s) traversée(s) : WE8 / WE 10 / B393

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux :





Parcelle(s) à occuper : WE8 / WE10

Durée prévisionnelle des travaux : 1 à 2 journées

Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper

Période d'intervention : septembre / octobre 2025



Photo de la mare à restaurer

Accès à la mare M7 :

Commune concernée : JALLAIS / BEAUPREAU-EN-MAUGES

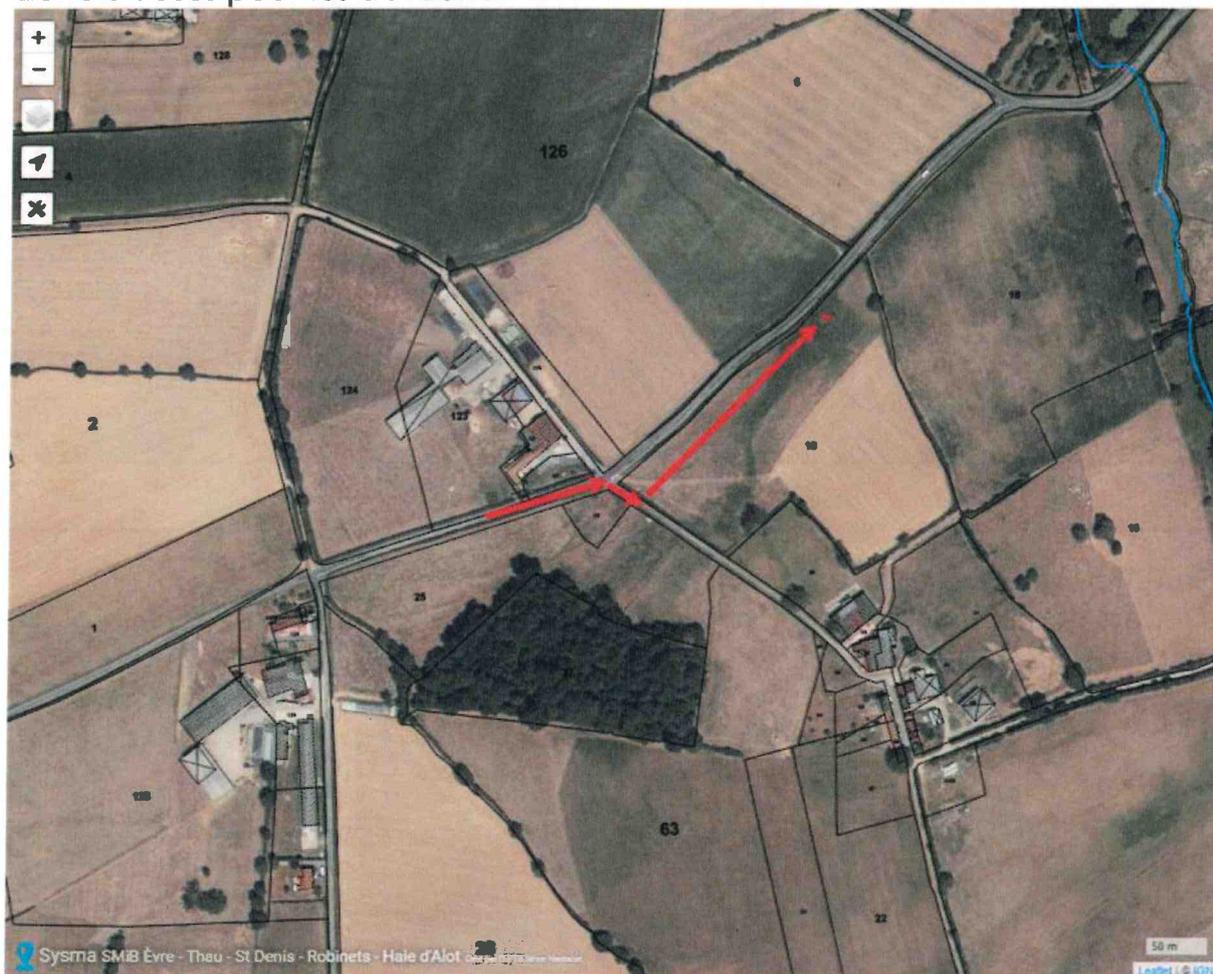
Lieu-dit à proximité : LE BOIS DANIERE

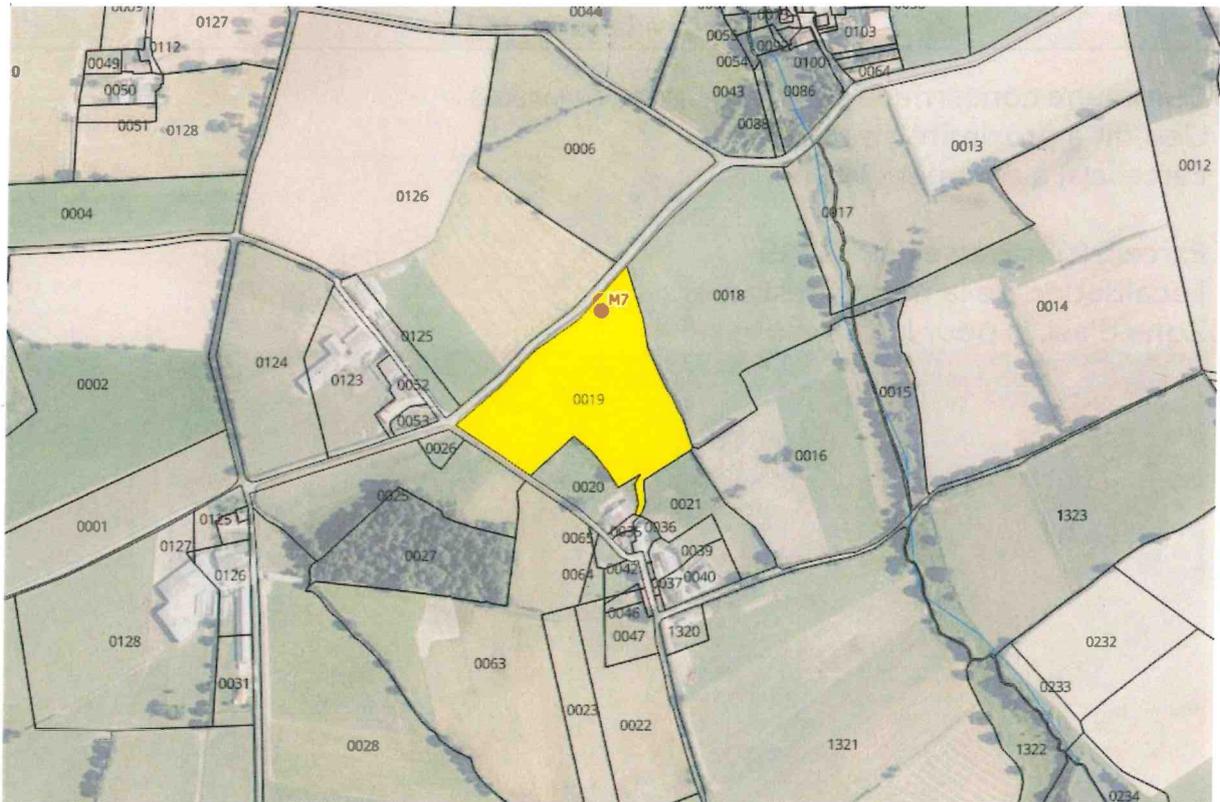
Parcelle(s) à occuper : WS19

Parcelle(s) traversée(s) : WS19

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux :





Parcelle(s) à occuper : WS19

Durée prévisionnelle des travaux : 1 journée

Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper

Période d'intervention : septembre / octobre 2025



Photo de la mare à restaurer

Accès à la mare M8 :

Commune concernée : ST PIERRE MONTLIMART / MONTREVAULT-SUR-EVRE

Lieu-dit à proximité : LA GERFAUDIERE

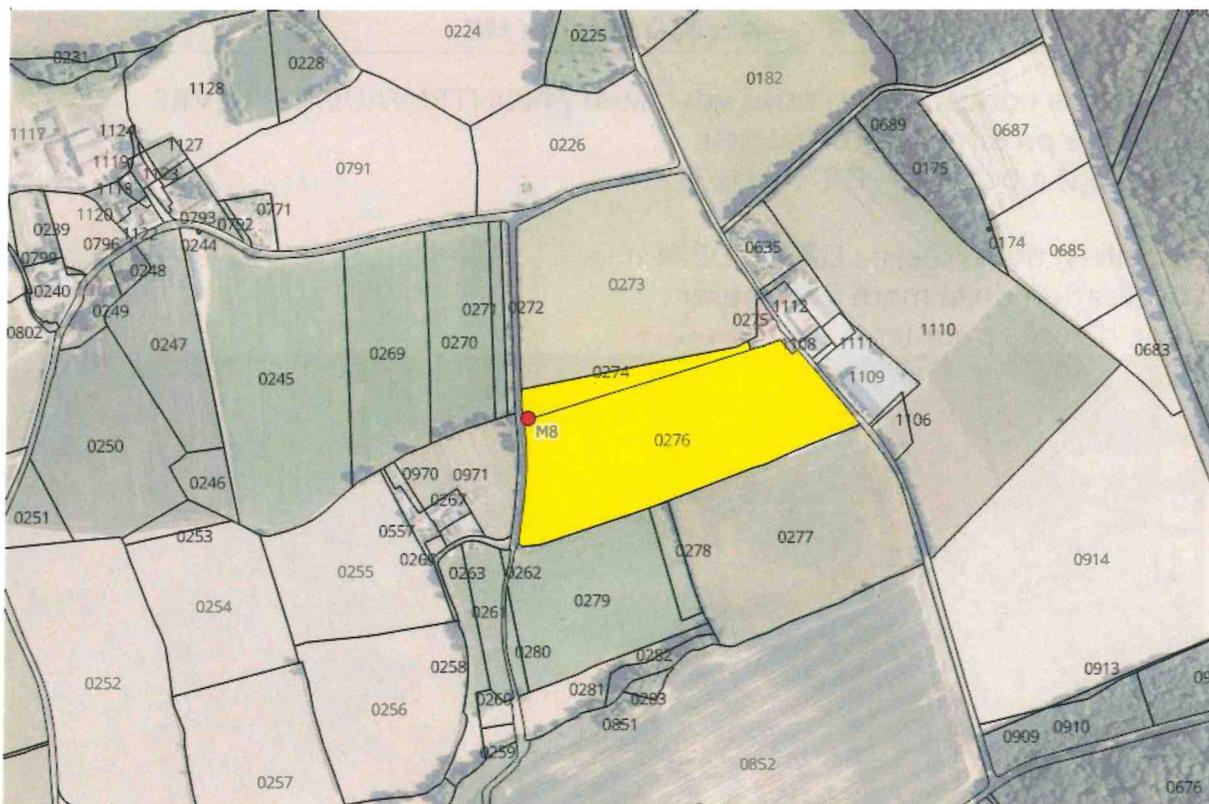
Parcelle(s) à occuper : D276 / D274

Parcelle(s) traversée(s) : D276 / D274

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux :





Parcelle(s) à occuper : D276 / D274

Durée prévisionnelle des travaux : 1 journée

Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper

Période d'intervention : septembre / octobre 2025



Photo de la mare à restaurer

Accès à la mare M9 :

Commune concernée : LE FUILET / MONTREVAULT-SUR-EVRE

Lieu-dit à proximité : LA PETINIERE

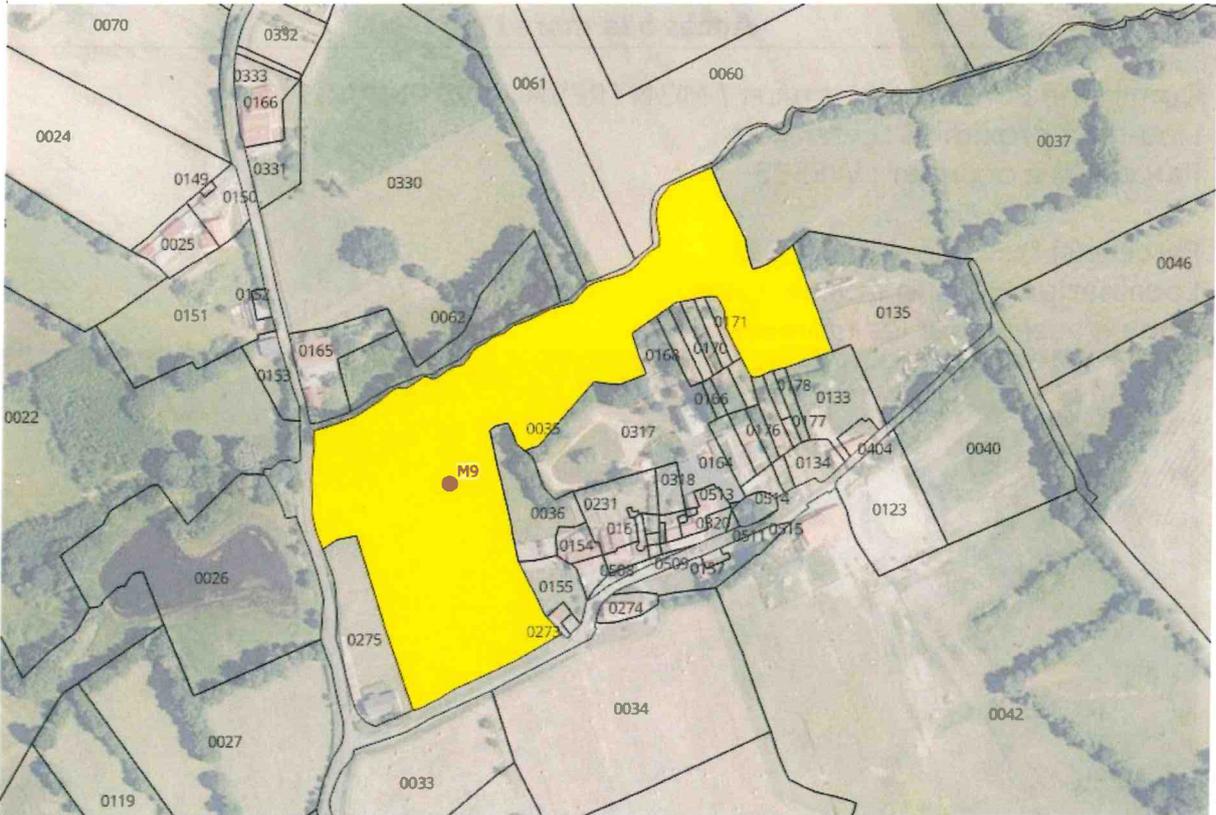
Parcelle(s) à occuper : WE533

Parcelle(s) traversée(s) : WE533

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux :





Parcelle(s) à occuper : WE533

Durée prévisionnelle des travaux : 1 journée

Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper

Période d'intervention : septembre / octobre 2025



Photo de la mare à restaurer

Accès à la mare M10 :

Commune concernée : ST LAURENT DES AUTELS / ORÉE D'ANJOU

Lieu-dit à proximité : LA BROSSE

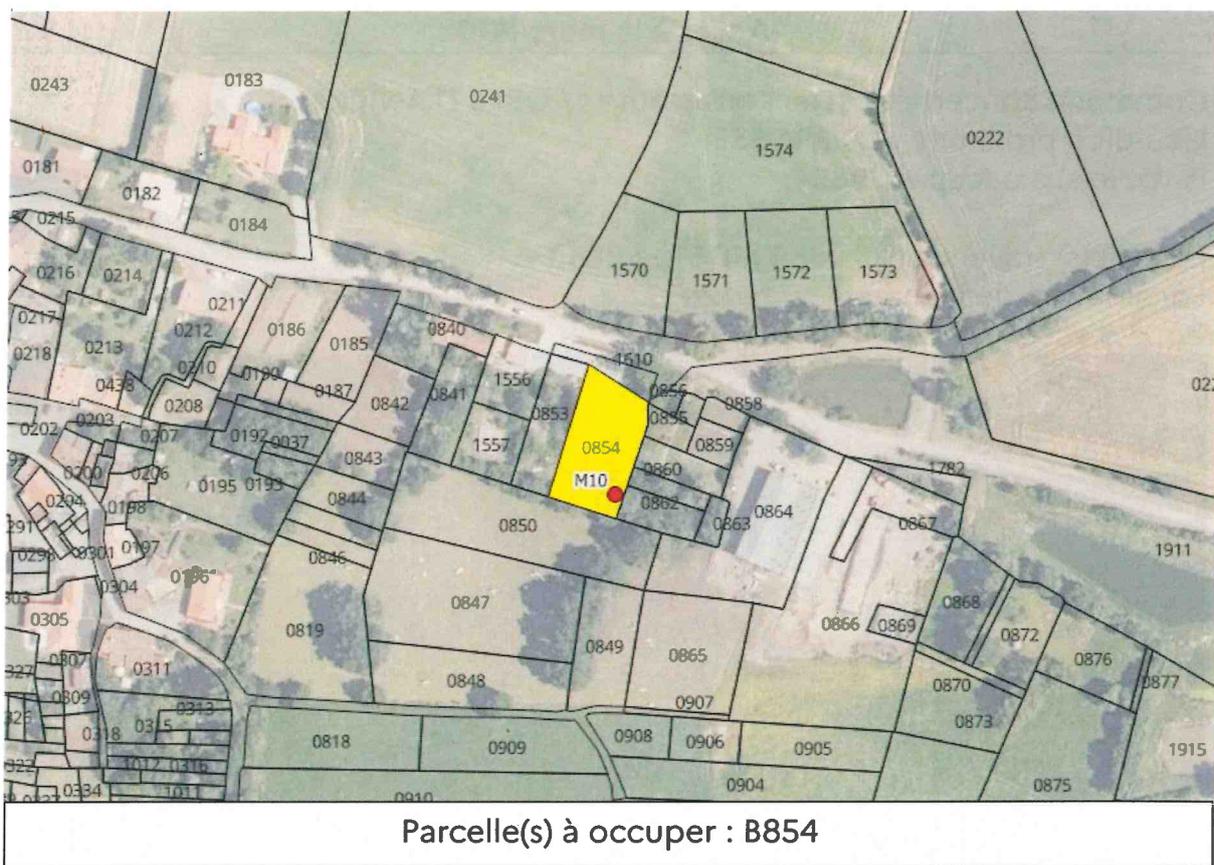
Parcelle(s) à occuper : B854

Parcelle(s) traversée(s) : B854 / B1610 / B853

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux :





Durée prévisionnelle des travaux : 1 journée

Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper

Période d'intervention : septembre / octobre 2025



Photo de la mare à restaurer

Accès à la mare M11 :

Commune concernée : LIRÉ / ORÉE D'ANJOU

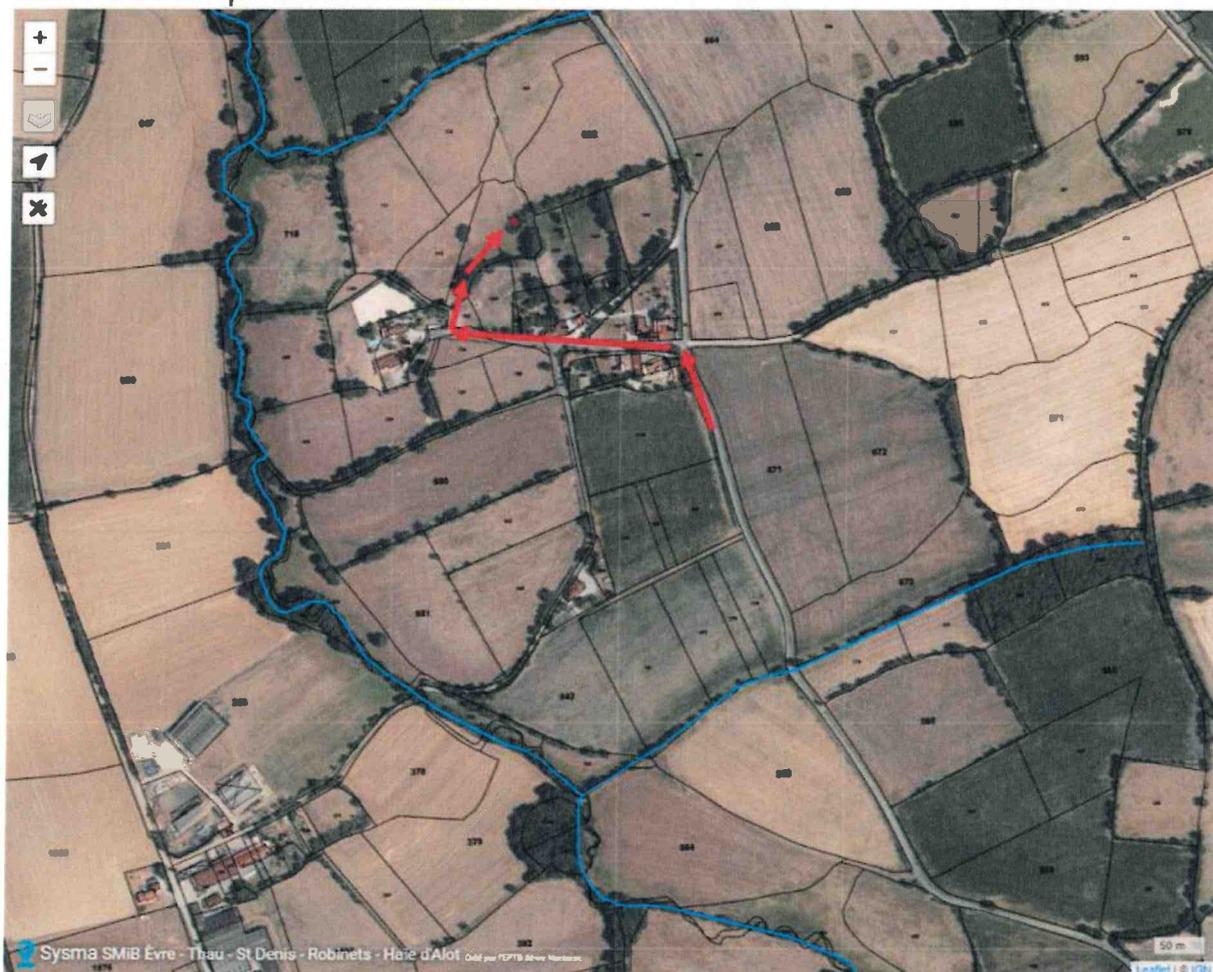
Lieu-dit à proximité : BEAULIEU

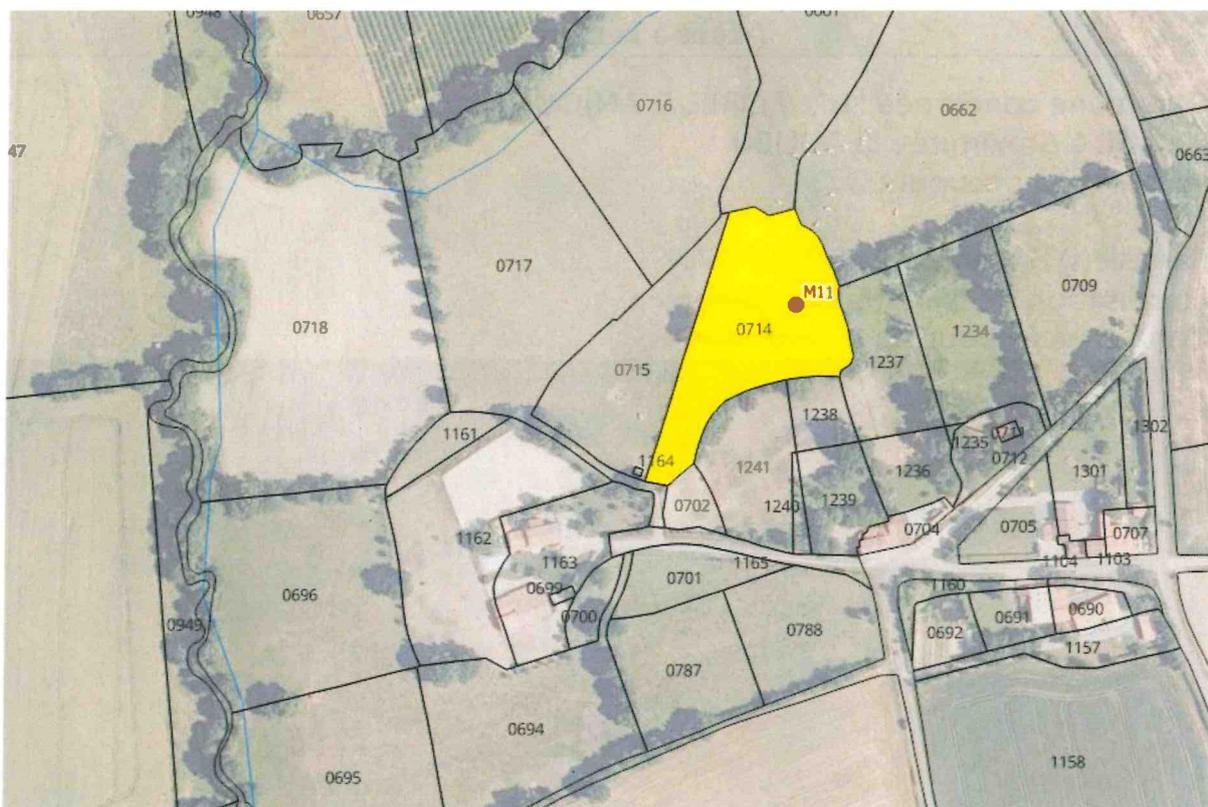
Parcelle(s) à occuper : D714

Parcelle(s) traversée(s) : D714 / D717

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux :





Parcelle(s) à occuper : D714

Durée prévisionnelle des travaux : 1 journée

Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper

Période d'intervention : septembre / octobre 2025



Photo de la mare à restaurer

Accès à la mare M12 :

Commune concernée : BOURGNEUF-EN-MAUGES / MAUGES-SUR-LOIRE

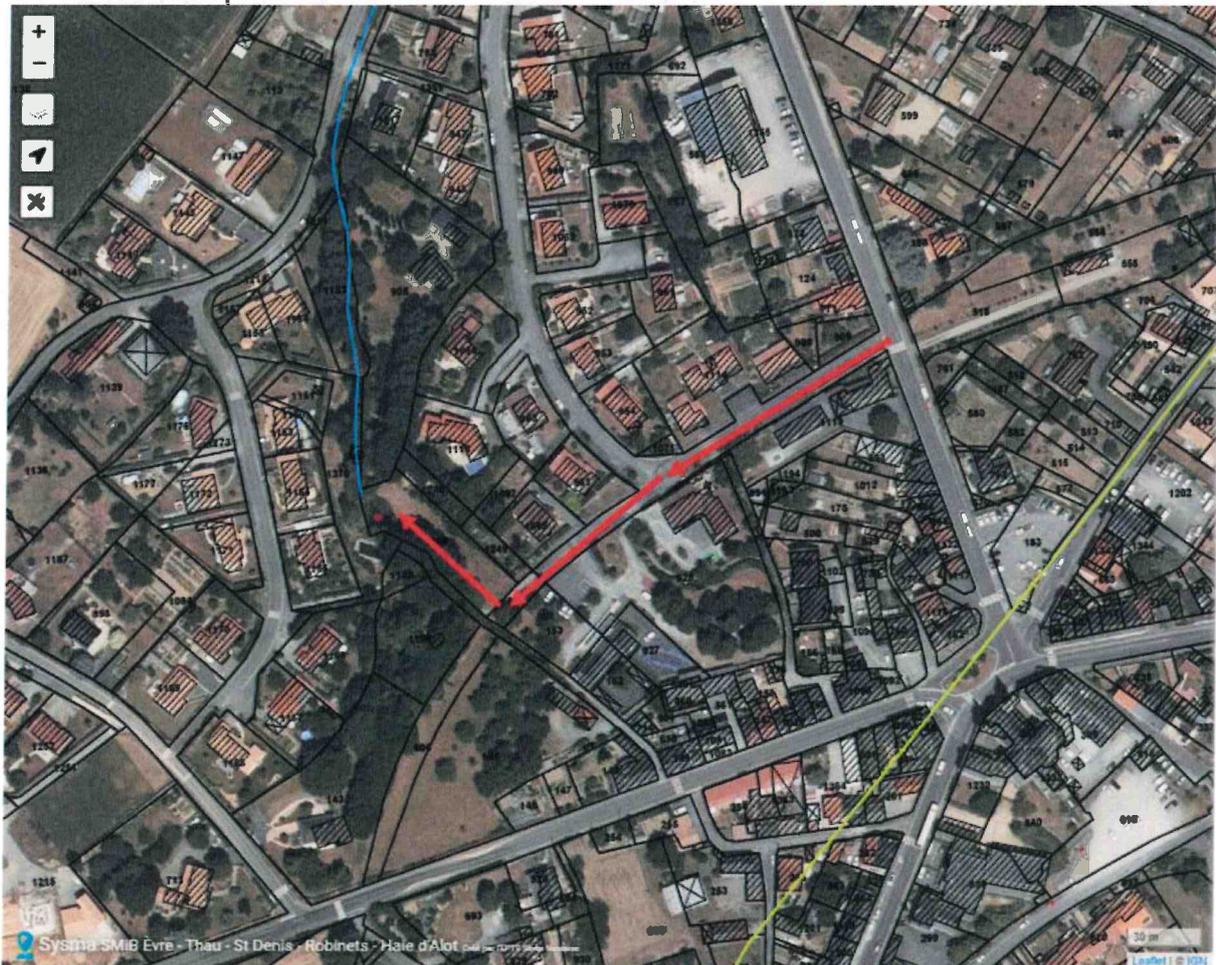
Lieu-dit à proximité : BOURG

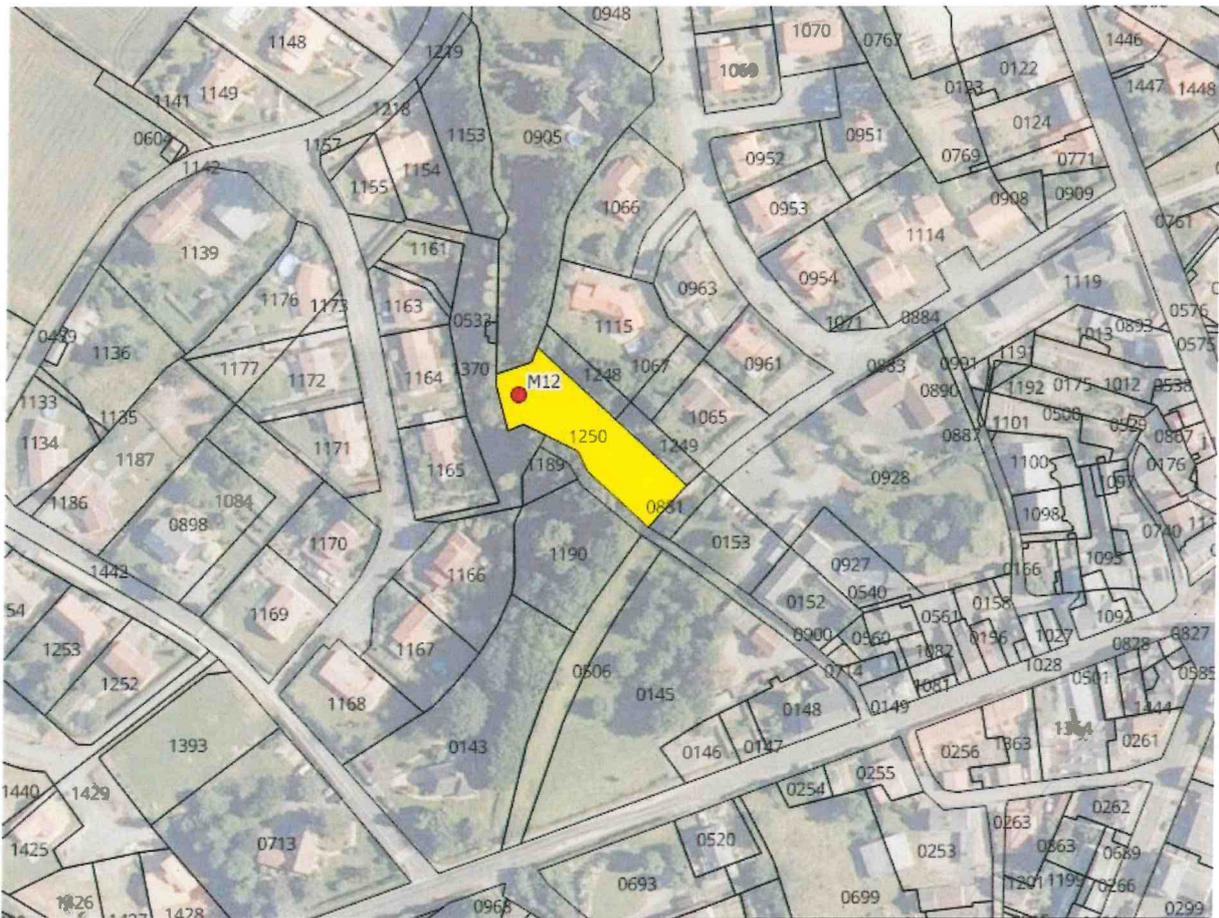
Parcelle(s) à occuper : D1250

Parcelle(s) traversée(s) : D1250 / D881 / D1370

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux :





Parcelle(s) à occuper : D1250

Durée prévisionnelle des travaux : 1 à 2 journées

Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper

Période d'intervention : septembre / octobre 2025



Photo de la mare à restaurer

Accès à la mare M13 :

Commune concernée : CHALONNES-SUR-LOIRE

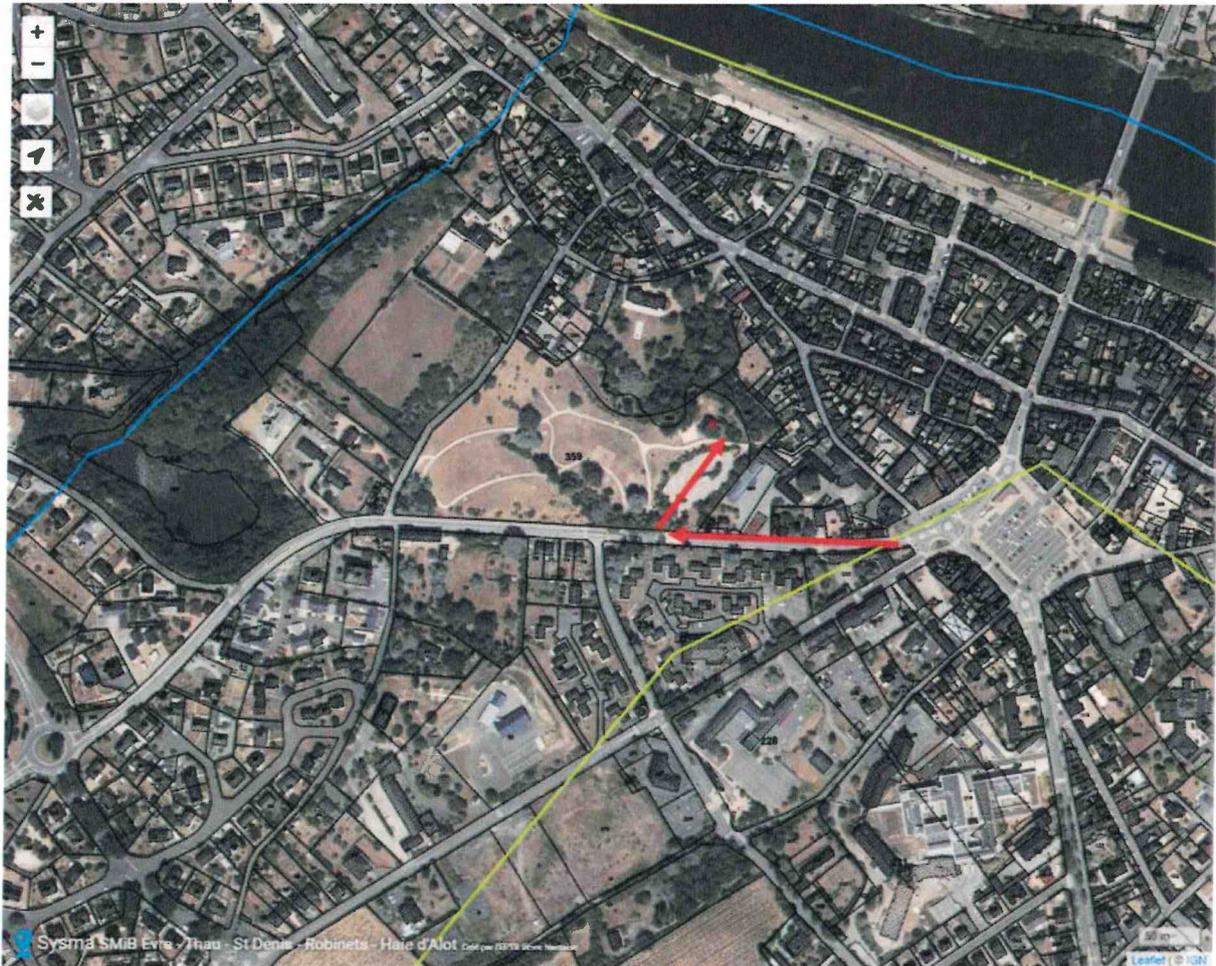
Lieu-dit à proximité : PARC DE LA DENISERIE

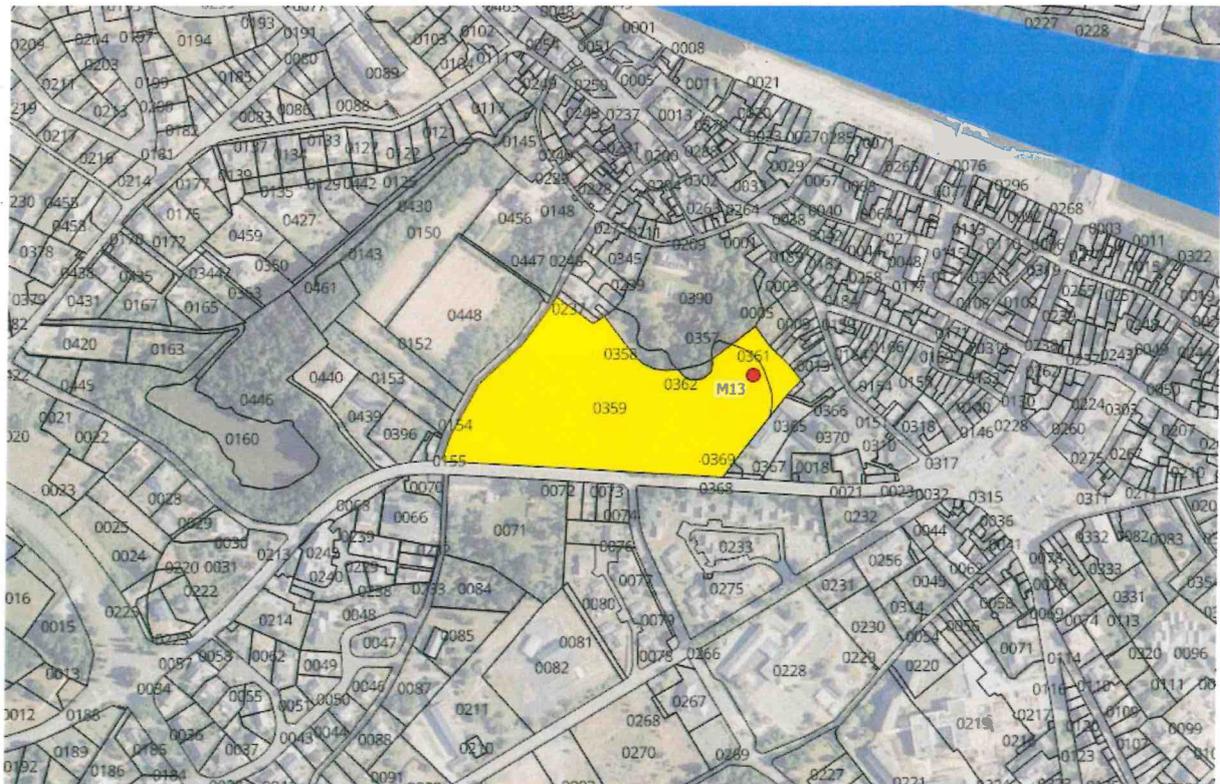
Parcelle(s) à occuper : AC359 / AC361

Parcelle(s) traversée(s) : AC359 / AC361

Localisation de la mare à restaurer :

Zone d'accès pour les travaux :





Parcelle(s) à occuper : AC359 / AC361

Durée prévisionnelle des travaux : 1 à 2 journées

Dépôts des résidus (boues, branches...) : uniquement sur les parcelles à occuper

Période d'intervention : septembre / octobre 2025



Photo de la mare à restaurer